

Objet : Demande d'aide – CEE – Gymnase– Objectif ECO ENERGIE

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Considérant que la commune prévoit la rénovation du gymnase sis 9 impasse du Gymnase, située à Saint-Rémy (71). Les travaux envisagés consistent, notamment, à isoler par l'extérieur le bâtiment, à changer les polycarbonates et les menuiseries extérieures et à installer des systèmes de ventilation de l'air intérieur.

Considérant que ces travaux répondent aux exigences des fiches BAT-EN-102, BAT-EN-104, BAT-TH-125 et BAT-TH-126 du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et qu'ils ouvrent droit à l'obtention d'une prime au titre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de prime au titre des CEE auprès de la société OBJECTIF Eco Energie, sise à Ussel (19), ainsi que la signature de tout document s'y afférent.

ARTICLE 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 29 156,49 €.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée :

- À la Sous-préfecture de Chalon sur Saône
- À la trésorerie municipale

Fait à Saint-Rémy, le 08 janvier 2025

Florence PLISSONNIER

Maire

